ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

RÈGLES DE COMPÉTITION À LA FFA

CONTEXTE

Les informations officielles sur la progression de l'épidémie Covid-19 en France et les règles sanitaires sont en perpétuelles évolutions. Il en est de même avec les adaptations proposées par le ministère chargé des sports.

Ainsi la FFA reste sur un principe de mise à jour spécifique de l'ensemble de ses règles, dont celles de ses compétitions :

- d'une part, la persistance de la circulation du virus qui exige de toutes et de tous un haut niveau de vigilance dans le respect des règles de distanciation, des gestes barrières ainsi que le port du masque.

Il est à noter que des départements sont inscrits en zone de circulation active du virus et restent sous le coup de mesures locales prises par le préfet. Vous retrouverez la liste de ces départements en cliquant sur l'annexe 2 mentionnée à l'article 4 du décret n°2020-860

- D'autre part, même si l'accueil du public est autorisé, la déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport datant du 25 sept 2020, sont les suivantes :

CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Jauges autorisées	Max 5 000 personnes. Possibilité de dérogation à la hausse par le préfet	Max 5 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	→ Jauge spectateurs (hors accrédités) → Port du masque

Ces évolutions prennent appui sur la publication du décret gouvernemental n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et de sa version consolidée au 14 aout 2020.

PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE (EN ZONE VERTE)

La FFA rappelle son souci prioritaire de protection de ses publics et de lutte contre la diffusion du virus. Elle fait donc toujours appel à la vigilance, au sens des responsabilités et au civisme des dirigeants, des entraîneurs, éducateurs et coaches professionnels ou bénévoles et de tous les pratiquants des clubs affiliés ou des structures habilitées pour poursuivre la mise en place des recommandations suivantes :

Recommandations générales :

- Règles générales : cf. l'infographie en première partie et en cliquant ici
- Les mesures SPORTS : toutes les pratiques sportives sont autorisées (loisirs et compétitives)
- Mesures restrictives : Dans les zones de circulation active du virus (liste en annexe 2 mentionnée à l'article 4 du décret n°2020-860), le préfet de département peut pas accorder de dérogation à la limite d'accueil de 5000 personnes.

L'ORGANISATION DE NOS COMPETITIONS

1. Règles et recommandations d'organisation des manifestations sportives et d'accueil du public

- Déclaration :

Au-delà de 5000 personnes il faut demander une dérogation au préfet de département à titre exceptionnel.

- Conditions d'accueil :
  - Port du masque pour toutes les personnes âgées de plus de 11 ans à l'exclusion des pratiquants et pas de place d'écart d'un siège
  - Restrictions pour les zones de circulation active du virus (liste en annexe 2 mentionnée à l'article 4 du décret n°2020-860), il faut ajouter les règles cumulatives suivantes :

    ✓ Disposer d'une place assise
    ✓ 1 siège libre entre chaque personne
    ✓ Interdire les espaces permettant des regroupements sauf si la distanciation peut être respectée

  - Règles pour le public debout, seulement si pas de tribunes ou trop petite capacité :

    ✓ Port du masque
    ✓ Gestion des flux
    ✓ Gestes barrières
    ✓ Information et communication préventive

  - Public non autorisé dans les territoires en état d'urgence
  - La prise de température et les tests virologiques et/ou sérologiques ne sont pas recommandés
  - Buvettes si respect du :
    ✓ Du protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants.
    ✓ L'obligation de demande d'un débit de boisson 15 jours auprès de sa mairie

2. La nature de nos épreuves d'athlétisme nécessite un traitement par famille en prenant en compte les informations issues de l'instruction ministérielle suivante :

« Lors de la pratique des activités physiques et sportives autorisées, une distance interpersonnelle de 2m doit être respectée, sauf lorsque la nature même de l'APS ne le permet pas »

« Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit ni être échangé, ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'usager ou affiché »

« Il est demandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir à usage unique à jeter dans une poubelle »

Il convient de définir précisément ces zones : zone d'attente, zone d'échauffement, zone d'appel, zone compétitive (aires de concours, aire de course) etc...

Recommandations spécifiques par disciplines :

Epreuves de sprint et haies en couloir	Pas de restriction particulière concernant ces courses en dehors du réglage des starting block ⇨ protocole d'hygiène sprint haies et relais
Epreuves de relais	Course par nature avec un témoin ⇨ protocole d'hygiène sprint haies et relais
Epreuves de demi-fond et de marche	Course par nature en peloton Contenu des distances de course et de la température extérieure, il sera organisé un poste d'hydratation. Les volontaires assurant cette fonction devront respecter les mesures de protection en vigueur au moment de l'épreuve. ⇨ protocole d'hygiène demi-fond et marche
Epreuves de sauts	Utilisation de matériel par la nature même des épreuves : - Collectif par nature : tapis hauteur et perche ⇨ protocole d'hygiène - Personnel : perches ⇨ ne pas prêter ou protocole d'hygiène - Utilisation du même bac à sable par nature même de l'épreuve ⇨ protocole d'hygiène sauts
Epreuves de lancers	Utilisation de matériel par la nature même des épreuves : - Personnel ⇨ ne pas prêter - Mis à disposition du concours ⇨ protocole d'hygiène lancers

3. **Les vestiaires collectifs** sont accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires (définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation). La distanciation physique d'au moins 1m entre les personnes et le port du masque y seront systématiquement respectés.

   L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.

4. **Conseils à nos différents acteurs**

   - **Les organisateurs** se doivent d'évaluer le risque sanitaire en amont et le réévaluer régulièrement jusqu'à l'événement par une actualisation des connaissances du contexte local épidémique ainsi que l'origine géographique à risque de provenance de certains athlètes ;

     Ils doivent afficher sur le stade les règles sanitaires, les gestes barrières (affiches de la FFA, selon les mêmes modalités que celles inscrites dans le protocole de sortie de confinement pour les clubs). Ils doivent avoir bien identifié les lieux d'attente, d'échauffement et de pratique ainsi que la circulation des présents. Ils doivent avoir désigné un responsable COVID-19 identifiable sur le stade et chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du protocole d'organisation de la compétition.

     Important : la commission médicale recommande aux personnes à risque (personnes de plus de 65 ans ou porteurs de maladies chroniques ou encore toutes personnes fragiles) de ne pas faire partie du jury ou de l'organisation qui plus est, s'ils sont en contact avec les athlètes ou le public. Si la présence est indispensable, ils devront porter un masque FFP2 ou être placés dans des conditions permettant de respecter de manière stricte les règles sanitaires (notamment masque chirurgicale, visière, distanciation physique).

Dans la mesure du possible, l'inscription doit se faire en ligne et en amont. Le pointage et le retrait de dossards éventuels doivent se faire dans les mêmes conditions d'accueil que celles demandées dans les commerces.

- **Les athlètes** doivent apporter leur propre gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après leur(s) épreuve(s). Ils sont invités à nettoyer le lieu où ils se sont posés durant le concours, par esprit civique et dans un but d'assainissement de leur environnement et de celui des sportifs qui leur succèderont.

- **Les entraîneurs / éducateurs**, en vertu de leur rôle éducatif, restent vigilants à ce que les gestes barrières et une distanciation physique soient appliqués et portent un masque lorsque la distanciation ne peut pas être respectée (aide réglages des blocks pour les jeunes, problème matériel durant le concours, chute sur les haies…).

- **Les juges** portent un masque ou une visière lorsque la distanciation ne peut pas être respectée et dans tous les lieux fermés (secrétariat, local matériel…).

- **Les autres personnes** présentes dans le club demeureront vigilantes au respect de la distanciation physique et des gestes barrières en tous lieux et à tout moment et portent un masque dans tous les lieux fermés (club-house, buvette…) ainsi que lors de leurs déplacements.

ATTENTION – PRECISIONS

Gestion de cas de suspicion et de cas de COVID-19 positif

- Mesure à mettre en œuvre : Fiche pratique sur la conduite à tenir par toute personne ayant été en contact avec un individu malade du COVID-19
- Pour les structures employeurs : protocole ministère du travail

Protocoles sanitaires des acteurs du mouvement sportif :

- La mise en œuvre adaptée par la FFA des recommandations générales à la pratique spécifique de l'athlétisme sont de notre propre responsabilité, FFA, ligues, comités et clubs, quant à leur communication, leur explication et leur respect
- Il est recommandé de promouvoir l'application STOPCOVID

PROPOSITION DE PROTOCOLES ADAPTES A LA COMPETITION

Protocole courses de sprint, haies et relais

Le matériel à votre disposition (starting block, témoins et haies) a été désinfecté et déplacé en respectant les règles sanitaires (utilisation de gants…).

Concernant l'ensemble des courses de sprint, haies et relais vous devez avoir fait en sorte de vous désinfecter les mains ainsi que le témoin pour les relais juste avant l'entrée sur la piste et juste à la sortie.

Les règles de distanciation physique doivent être respectée jusqu'au réglage des starting-block.

Attention, le témoin de relais ne peut être manipulé par aucune autre personne que les membres de l'équipe et il sera désinfecté à la fin de la course pour être éventuellement transmis à une autre équipe.

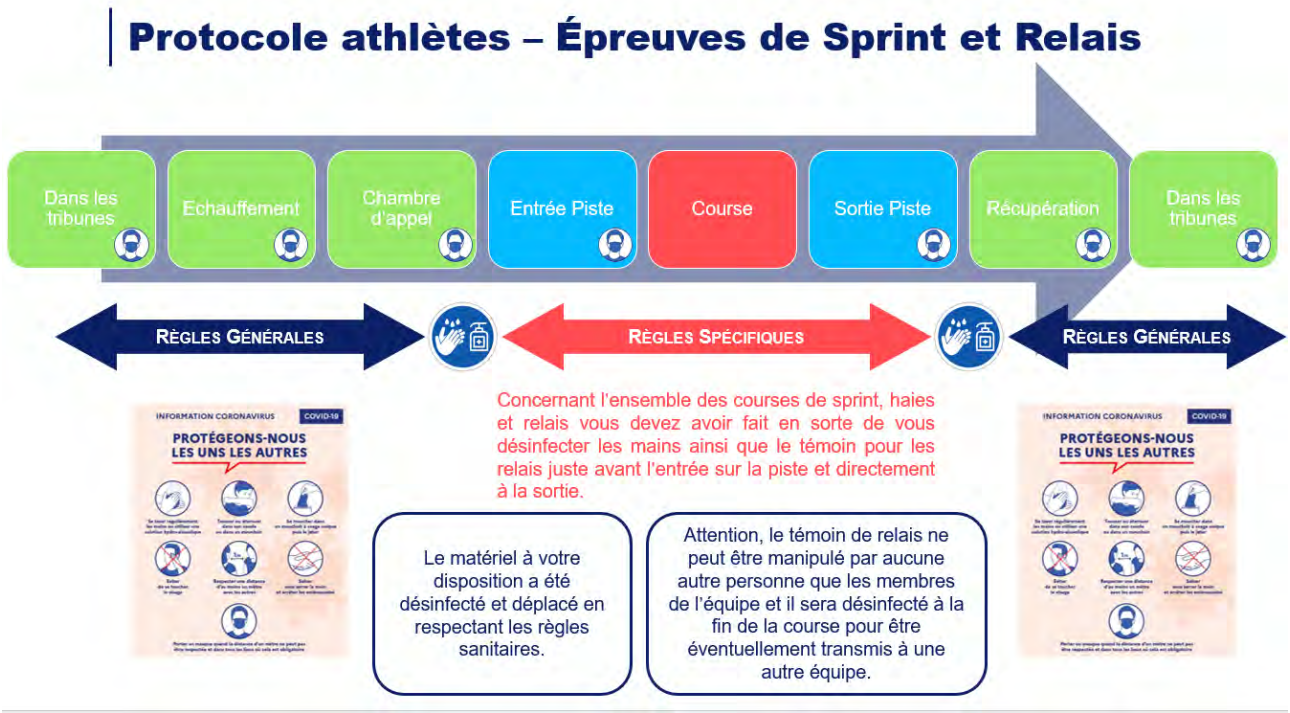

<u>Protocole courses de demi-fond et de marche</u>

Vous devez respecter les règles de distanciation physique jusqu'au début du protocole de départ du starter.

Durant la course et dès la ligne d'arrivée passée, tout mettre en œuvre pour éviter de vous toucher le visage (bouche et nez). Ne pas cracher au sol, ni se moucher avec ses doigts.

Après avoir passé la ligne d'arrivée, respecter la distance d'au moins 2m avec vos adversaires pour récupérer. Il ne faut pas s'allonger ou s'assoir dans la zone d'arrivée.

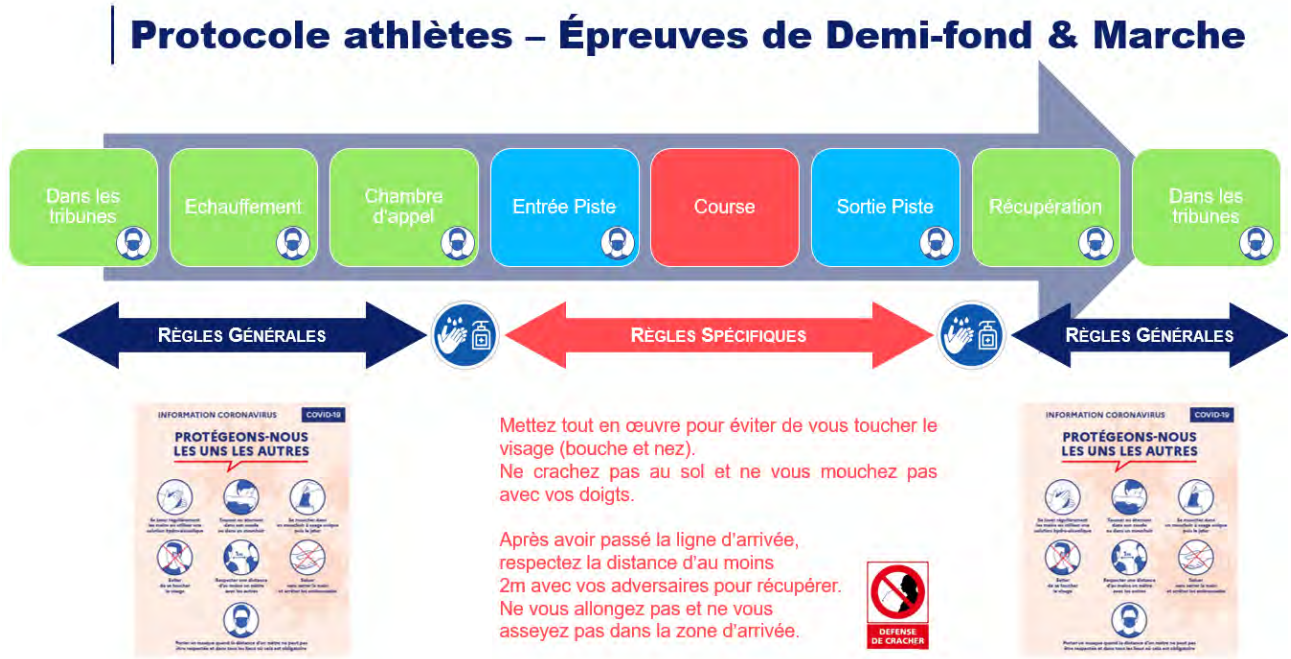

Protocole concours de sauts

Vous désinfecter les mains entre chaque essai.

Après chaque saut (que ce soit saut dans le sable ou sur un tapis), ne pas porter vos mains sur votre visage (bouche et nez) avant d'avoir pu nettoyer vos mains.

Vous pouvez sauter avec votre masque.

Concernant le saut à la perche :

- Je ne prête pas ma perche durant le concours
- Si celle-ci doit être partagée avec un autre concurrent, avant de la céder je dois m'être désinfecté les mains puis avoir moi-même désinfecté la partie de prise de main.

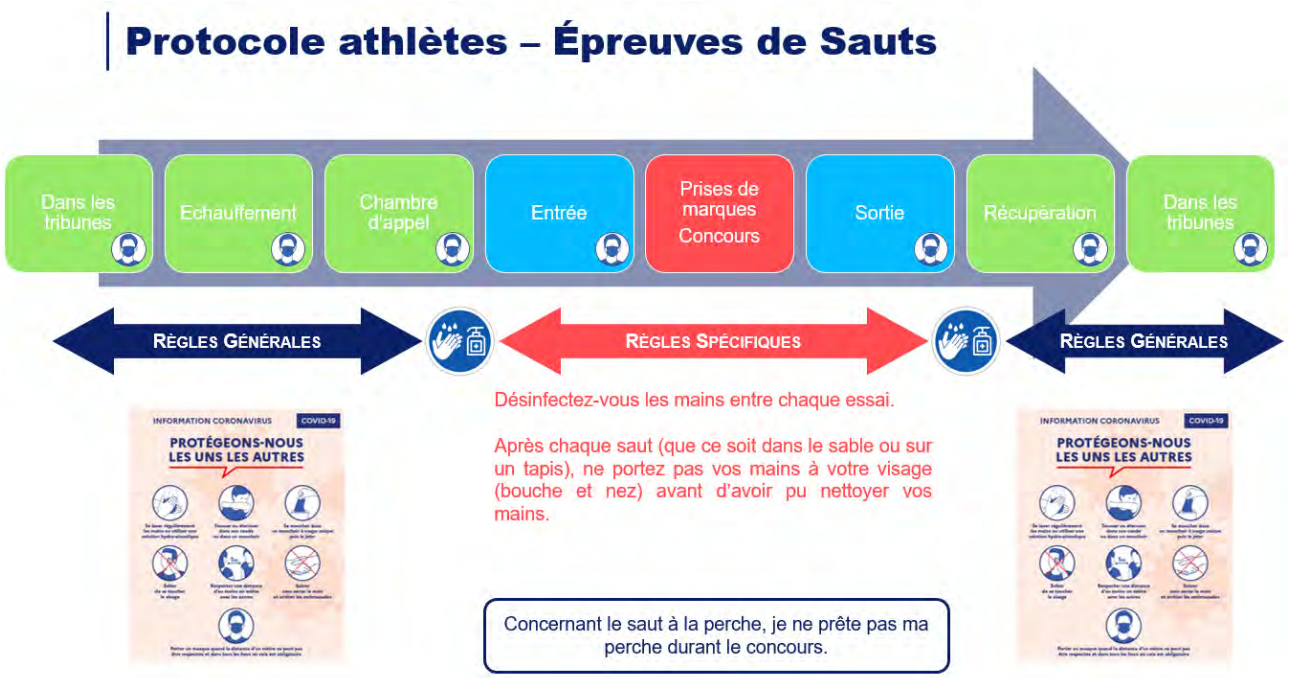

Protocole concours de lancer

- J'utilise mon propre engin de lancer (vérifié par le jury en amont) et je ne prête pas (contrairement à la réglementation en vigueur) ;
- Si celui-ci doit être partagé avec un autre concurrent, avant de le céder je dois m'être désinfecté les mains puis avoir moi-même désinfecté mon engin de lancer ;
- Selon l'organisation de la compétition qui vous sera précisé en amont du concours, le jury sera chargé de ramener mon engin avec des gants ou il sera proposé que j'aille moi-même le récupérer en respectant les règles de sécurité inhérentes aux lancers.

Protocole athlètes – Épreuves de Lancers

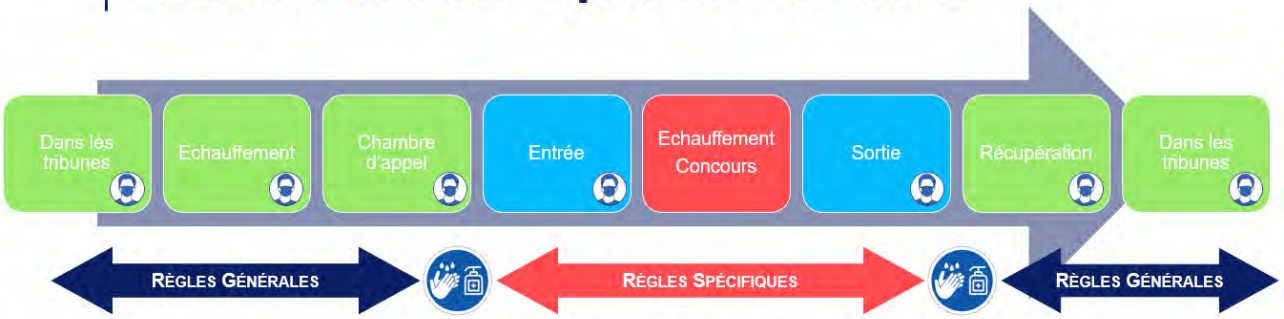

Selon l'organisation de la compétition qui vous sera précisé en amont du concours, le jury sera chargé de ramener mon engin avec des gants ou il sera proposé que j'aille moi-même le récupérer en respectant les règles de sécurité inhérentes aux lancers.

J'utilise mon propre engin de lancer et ne le prête pas (contrairement à la réglementation en vigueur).